

Introduction SGRA : Michel DAUMAINObjectif : note de service sur l'ensemble de la GRH des CFC

Intervention FSU (T.Q.) : points désaccord signalés en introduction (temps de travail des personnels, statuts différents contractuels et titulaires : alignement des deux pas possible, quel intérêt pour l'administration ? quel gain ?, indemnité de sujétion des CFC plus exemptée d'autres indemnités ou d'heures supplémentaires donc à mettre en place en cas d'augmentation de charge de travail...)

Thèmes abordés	Intervention FSU	Position administration
Contrats de travail non titulaires uniquement	<ul style="list-style-type: none"> - Ajouter des références de textes (Loi, décrets,..) dans les « Vu » - Distinguer contrat CDD et CDI (incidence pour le GIP) - Distinguer les 3 lieux d'exercice des missions de CFC : GRETA- Rectorat – GIP – - Ajouter contrat « enseignant » (pb évolution de carrière dans l'E.N., titularisation en tant qu'enseignant, reprise de l'ancienneté d'enseignant,...) : cas des CPIF. - Contrat enseignant entraîne grille de rému enseignant et pas administratif - Enlever "CFC placé sous l'autorité du Directeur de GRETA" - Préciser dans les frais de déplacement qui les prend en charge ? comment ? 	<ul style="list-style-type: none"> - A voir, proposer les références - OK cas du GIP pas relevé - OK pour la différenciation des 3 lieux d'exercice - Pas question d'ajouter le mot « enseignant » : le CFC n'exerce plus en tant qu'enseignant, il ne garde que le statut ! - c'est une erreur - Sera vu dans une annexe jointe au contrat
Grille indiciaire des contractuels	<ul style="list-style-type: none"> - Les mini et les maxi ne correspondent pas à la grille nationale (à voir la DGRH du MEN) - Il manque la 4^{ème} catégorie hors catégorie - Grille administrative ou enseignante ? le statut intervient donc sur la grille et pas la fonction (idem DDFPT) - Sur Lille 2 grilles subsistent : Varinard 2010 (+ favorable ?) et celle de 2016 date d'application ? - dans les textes l'ancienneté CFC n'est jamais reprise pour évolution de carrière - jurisprudence à REIMS : les CPIF ont obtenu l'iso car reconnus enseignants - formateurs en apprentissage reconnus qualification enseignant - attention à la perte de droits acquis 	<ul style="list-style-type: none"> - Basée sur celle d'Amiens plus favorable que celle de LILLE - Découverte de 2 grilles appliquées sur Lille - Projet une seule grille - Contact avec la DGRH du MEN pour avoir la grille nationale - effet rétroactif au 01/01/2020 pour tous (reclassement >= 2020) - CFC pas enseignant, c'est une grille propre aux CFC ni administrative, ni enseignant - pour l'évolution de carrière vers enseignant : c'est en effet un problème qui demande vérification
Affectation des CFC	<ul style="list-style-type: none"> - en GRETA + agence (comme Amiens modèle mis en place par M. QUEVA qui fonctionne très bien à la grande satisfaction de tous les CFC) - ou Rectorat ou GIP - carte des lieux de poste vacants à diffuser avant les demandes de mutation et les recrutements 	<ul style="list-style-type: none"> - accepté (mutation, recrutement) - une ligne ajoutée (idem TZR) rattachement à une agence en plus de l'EPLÉ Support du GRETA

CR SYNTHÈSE GT CFC LILLE – AMIENS DU 29/04/2021

Remplacement des CFC	<ul style="list-style-type: none"> - 6 semaines accepté - prendre des collègues de GRETA qui pourraient prétendre à une évolution vers la fonction de CFC 	<ul style="list-style-type: none"> - Après 6 semaines d'arrêt
Paie et prime de septembre	<ul style="list-style-type: none"> - signalé 	<ul style="list-style-type: none"> Pb identifié uniquement sur Lille. à résoudre avec la DDFIP
Droit à congés	<ul style="list-style-type: none"> - traitement différent à voir pour les contractuels et les titulaires - titulaires : 1260h : passage à 1607h : 350h à rémunérer en plus ! - CET non applicable pour les titulaires, et pas uniquement sur des congés non pris (application restreinte du CET) - CET à vérifier si possible sur les contrats enseignants - lecture juridique de la note de service avec les implications inhérentes - attention à l'interprétation différentes des textes actuels, mais les CFC appliquent les textes 	<ul style="list-style-type: none"> - 45j + 2 - CET et RTT : un droit - régularisation par le chef d'établissement pour les accorder - aménagement interne - retour enseignant en fonction de CFC : versement du CET, paiement ? à voir - note de service : défi ? - CFC ingénieur de formation, ingénierie, pas enseignant - en attente d'une évolution des textes non satisfaisant actuellement- Mais l'administration applique les textes - il y a des règles actuelles différentes pour les congés des CFC, nous avons été interpellés sur les règles de congés

suite du GT :

- un tableau de CR de la réunion
- une note de service à paraître